Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_IV-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 27 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (22) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET.
Absent représenté (5) : M. GUYADER à M. CAPITAINE, E. PELLETER à S. LE ROI, A. COTTEN à S. PRIMA, D. CADO par Cécile HENNÉ, F. POMMIER par K. DROUGLAZET (arrivé à 19H40, point n°V)
Absent non représenté (0) :
C. LE ROUX a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**IV. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES – Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,
Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, les communes de plus de 1000 habitants doivent procéder dans les six mois à l'instauration d'un règlement intérieur.
Considérant que ce document vise à fixer des règles propres de fonctionnement interne de l'organe délibérant et de ses émanations (commissions, groupe de travail), dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.
Considérant que le projet de règlement intérieur présenté dans sa première mouture lors de la commission ressources humaines et finances du 6 mai 2026 a fait l'objet de modifications, précisions et corrections dès lors qu'elles étaient en conformité avec le cadre législatif, règlementaire en vigueur ainsi que des éléments de jurisprudence existantes en la matière.
Considérant la sollicitation acceptée en séance de modifier l'article 12 du titre 4 portant sur le Quart d'heure citoyen en ajoutant en 3ème paragraphe que « Dans ce second cas, la réponse est apportée par écrit au requérant et fait l'objet d'une publication au

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal pour la période 2026-2032. Le document est annexé à la présente délibération,**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE RIEC SUR BELON - 29340 (Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_IV-DE

